

Paris, le 26 mars 2020

Madame la conseillère personnes handicapées à l'Elysée,  
Madame la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées,  
Monsieur le défenseur des droits,  
Monsieur l'adjoint au défenseur des droits,  
Monsieur le président du CCNE,  
Monsieur le président du CNCPH,  
Monsieur le Président du CNCDH  
Mesdames, messieurs,

Nous tenions à vous alerter sur notre vive inquiétude sur les pratiques qui émergent quant aux choix des patients qui auraient accès à une hospitalisation avec ou sans réanimation dans le cadre de la pénurie de ressources médicales liée au contexte de la pandémie COVID-19.

Cette question commence à se poser pour les résidents accueillis en EHPAD et ne devrait pas tarder à concerner les personnes en situation de handicap accueillies en établissements médico-sociaux.

Il semblerait en effet qu'un ou plusieurs établissements hospitaliers aient demandé aux Ehpads de rédiger pour chaque résident une fiche contenant les pathologies de la personne âgée, ses directives anticipées et leur âge... si de telles fiches participent d'un souhait louable de connaître la personne et ses souhaits, votre attention est attirée sur le fait qu'elle ne peut constituer une donnée à partir de laquelle les professionnels des Samu feraient le choix d'hospitaliser ou non les résidents.

Le secteur hospitalier est souvent peu averti de la réalité des établissements médico-sociaux. Or, il doit être rappelé que si nos établissements sont pour plusieurs d'entre eux des structures de soins, il ne s'agit pas pour autant de structures hospitalières outillées pour faire face à des gestes techniques d'intubation ventilation (thérapie particulièrement indiquée du fait des syndromes restrictifs sous-jacents des personnes fragiles sur le plan respiratoire) ou encore à des soins palliatifs.



Dans ce contexte, une pratique qui conduirait à organiser des tris de patients sur des critères qui ne sont pas exclusivement médicaux, (notamment via une prise en compte trop immédiate des directives anticipées) s'apparenterait de facto à un abandon thérapeutique anticipé discriminatoire.

C'est pourquoi, nous vous interpellons pour que les recommandations éthiques du CCNE du 13 mars dernier (qui rappellent que « la dignité d'une personne n'est pas tributaire de « son utilité (sociale) ») soient prises en compte et que les équipes hospitalières et d'urgences mobiles soient fortement accompagnées sur ces enjeux décisionnels. Les établissements accueillants des personnes fragiles doivent être également fortement soutenus pour accompagner au mieux ces situations.

Je vous prie de croire, Madame la conseillère, Madame la secrétaire d'Etat, Monsieur le défenseur des droits, Monsieur l'adjoint au défenseur des droits, Monsieur le président du CCNEthique, Monsieur le président du CNCPPH, Monsieur le Président du CNCDH, Mesdames, Messieurs, en ma haute considération.

**Alain ROCHON**